

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/06/2018

Dossier complet le :

25/06/2018

N° d'enregistrement :

2018-6798

1. Intitulé du projet

Augmentation des capacités de stockage et de traitement des déchets banals et dangereux

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SX Environnement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Fabien GAUFRETEAU, Directeur

RCS / SIRET

3 9 9 4 3 5 7 1 8 0 0 0 3 2

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Site soumis à Autorisation au titre des rubriques 2710°1, 2710°2, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2731.2° de la nomenclature des Installations Classées (stockage et traitement de déchets) Site soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'eau"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les installations nécessaires au fonctionnement du site sont déjà existantes (plateformes et bâtiments de stockage, voirie, ouvrages de gestion des eaux, ...).

Voir dossier de présentation en annexe 7.

4.2 Objectifs du projet

Ce site de regroupement de déchet est exploité depuis le 20 avril 2015 (Récépissé de déclaration datant du 23 janvier 2015).

Dans le cadre du développement de ses activités, SX Environnement souhaite augmenter ses capacités de stockage de déchets non dangereux (Bois, métaux, DIB) et dangereux (batteries, amiante et DIS en petite quantité)

Cette augmentation des stockages est rendue possible grâce à une réorganisation des dépôts.

Capacité

01/01/2015

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site possède déjà les installations nécessaires pour l'exploitation conformément à la Déclaration.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Activité limitée au stockage et au tri de déchets dangereux et non dangereux. Les déchets sont stockés par nature de produit, dans des casiers spécifiques sur une plateforme béton ou sous auvent. Les principales familles de déchets entreposés sont les suivantes :

- déchets industriels banals (carton, papier, plastique, ...)
- déchets métalliques
- déchets de bois
- déchets dangereux : principalement des déchets dangereux diffus (DIS)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure relevant d'une Demande d'Autorisation Environnementale, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Site relevant du régime d'Autorisation au titre des rubriques 2710.1°, 2710.2°, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2731.2° de la nomenclature des installations classées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du site	2,1 ha
Capacité maximale de stockage de déchets non dangereux	6 000 m ³
Capacité maximale de stockage de déchets dangereux	49 t
Zone de stockage de déchets métalliques	1 180 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

4, Avenue d'Aquitaine
Lieu-dit Argenteyre
33560 Sainte-Eulalie

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 9' 16" 53 Lat. - 0° 48' 14" 75

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF la plus proche située 120 m au Nord-Ouest (ZNIEFF de type 2 N°720001964 - Zones humides d'Ambès à Saint Louis de Montferrand)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 2 février 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument historique, ni site classé ou inscrit n'est recensé dans la zone d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'étude ne comporte pas de zone humide de la convention RAMSAR. L'établissement n'est pas implanté dans un milieu potentiellement humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le terrain se trouve dans la zone de répartition des eaux n°05332.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Zone NATURA 2000 la plus proche : "Marais du Bec d'Ambès" (FR7200686) à 3,2 km au Nord-Ouest
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Consommation d'eau potable limitée aux usages sanitaires et au nettoyage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est déjà totalement urbanisé. Moyens de prévention déjà existants pour éviter toute émission polluante pouvant entraîner un impact sur la biodiversité (imperméabilisation des zones de stockage et voiries, traitement des eaux pluviales, capacité de confinement en bassin étanche).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les eaux pluviales de SX ENVIRONNEMENT se rejettent dans le ruisseau de Font Neuve en bordure Sud du terrain, rejoignant le Gua puis la Garonne (Natura 2000-Directive habitats) à 4,4 km. Les eaux pluviales de l'ensemble du site sont traitées par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures et par un décanteur particulaire avant rejet. L'impact des activités de l'établissement sur cette zone Natura 2000 est donc négligeable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre d'un PPRT. Le principal risque susceptible d'être généré par les installations est l'incendie. Il peut se produire notamment sur les stockages de matières combustibles (bois, papiers, cartons, plastiques, déchets verts, DIB, ...) et de déchets dangereux (batteries, aérosols, peinture, ...) et sur la presse à balles. Le site sera équipé des moyens de protection (procédure d'alerte, moyens d'extinction internes et externes)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Circulation des poids-lourds desservant le site et véhicules de particuliers ou d'artisans.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruit lié à la manutention des matériaux, à la circulation des engins et au fonctionnement de la presse et du broyeur. Campagne de mesure réalisée en octobre 2017 : les niveaux acoustiques mesurés en limites de propriété et en zone à émergence réglementée sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Transit en faible quantité de déchets organiques en benne avec rotation rapide pour éviter les odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel (ruisseau de Font Neuve) après traitement par un débourbeur séparateur à hydrocarbures, régulation dans un bassin et traitement par un décanteur particulière. Rejet d'eaux usées domestiques dans le réseau d'assainissement communal. Rejet d'eaux usées de lavage des camions dans le réseau d'assainissement après traitement par un séparateur à hydrocarbures.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Rejet d'eaux pluviales uniquement. Ces effluents sont traités par différents équipements avant rejet dans le réseau pluvial (séparateur à hydrocarbures et décanteurs).
Emissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets présents sur le site sont liés à l'activité de regroupement. Les déchets pouvant être produits par l'activité restent limités aux déchets de maintenance (chiffons souillés, ...) et au nettoyage des équipement de traitement des eaux. Ces déchets feront l'objet d'un traitement dans la filière adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Imperméabilisation de l'ensemble des zones de stockage par dalle béton (prévention du risque de pollution des sols)

Collecte de l'ensemble des eaux de ruissellement et des eaux de lavage puis traitement par des équipements adaptés (débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures, décanteurs). Évacuation des eaux traitées dans le réseau pluvial communal après régulation sur site.

Capacité de confinement d'une pollution accidentelle ou d'eaux d'extinction d'incendie dans le bassin de confinement étanche.

Plantations en limites de site afin de favoriser l'intégration paysagère.

Stockage des déchets dangereux dans une cellule dédiée du bâtiment, séparée par un mur coupe-feu de degré 2 heures de la cellule voisine où est implantée la presse à balles. Cette cellule est équipée de trappes de désenfumage et sera placée sur rétention.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. Ce site est déjà exploité et l'ensemble des équipements et éléments de prévention des pollutions sont déjà en place.

L'étude d'incidence permettra de présenter les impacts potentiels de l'activité de l'établissement, ainsi que les mesures compensatoires mises en place pour éviter les nuisances.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Note de présentation des activités et des impacts potentiels sur l'environnement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



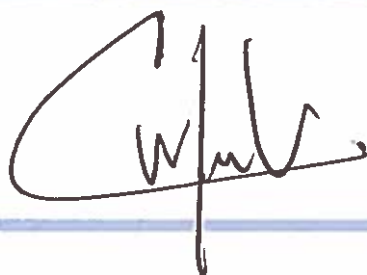
Fait à

Cholet .

le,

18 juin 2018 .

Signature



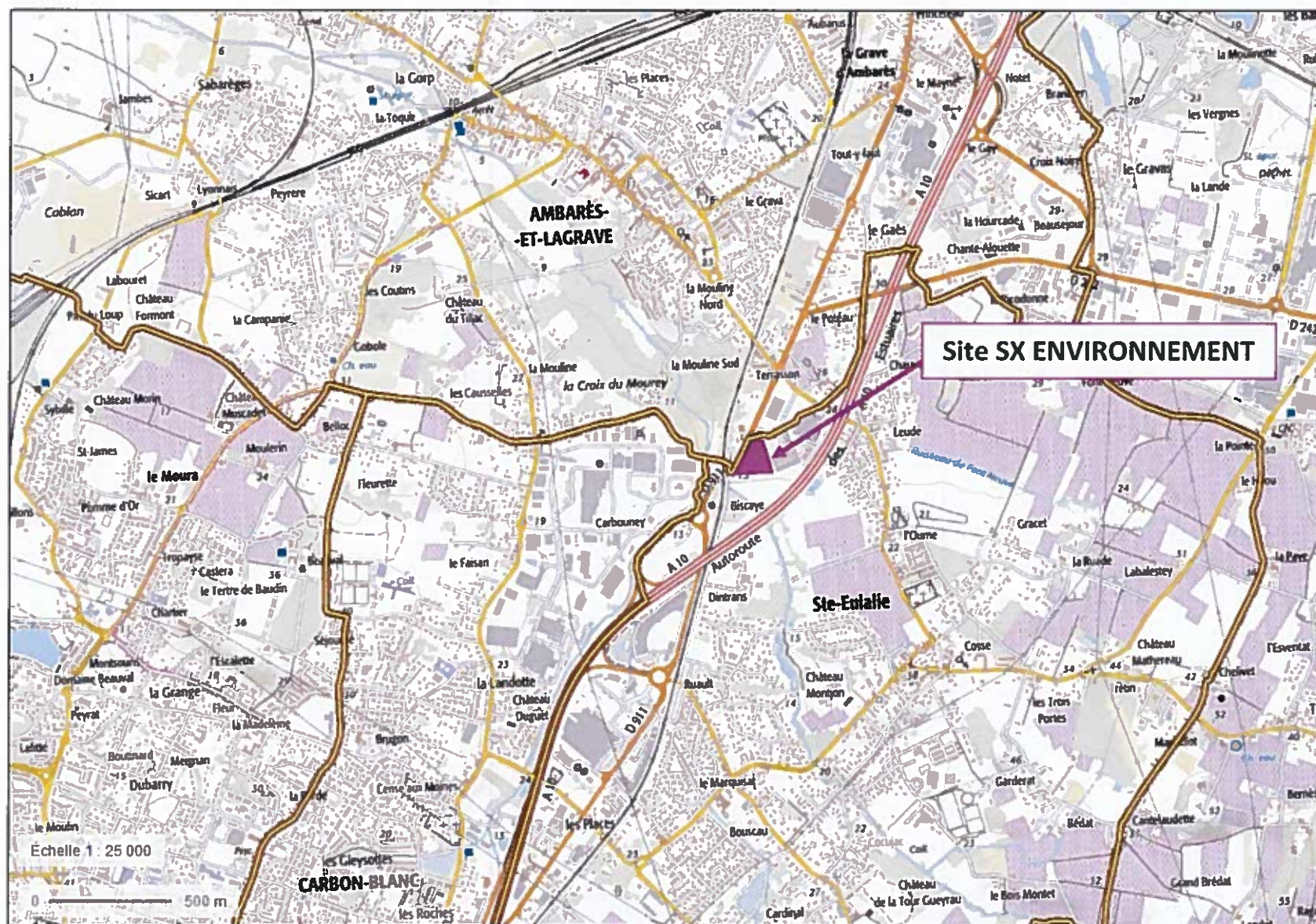
ANNEXE N°2

Plan de situation – Echelle 1 / 25 000

SX Environnement – SAINTE EULALIE

Présentation générale de l'établissement

(Extrait des cartes IGN 1/25 000^{ème})

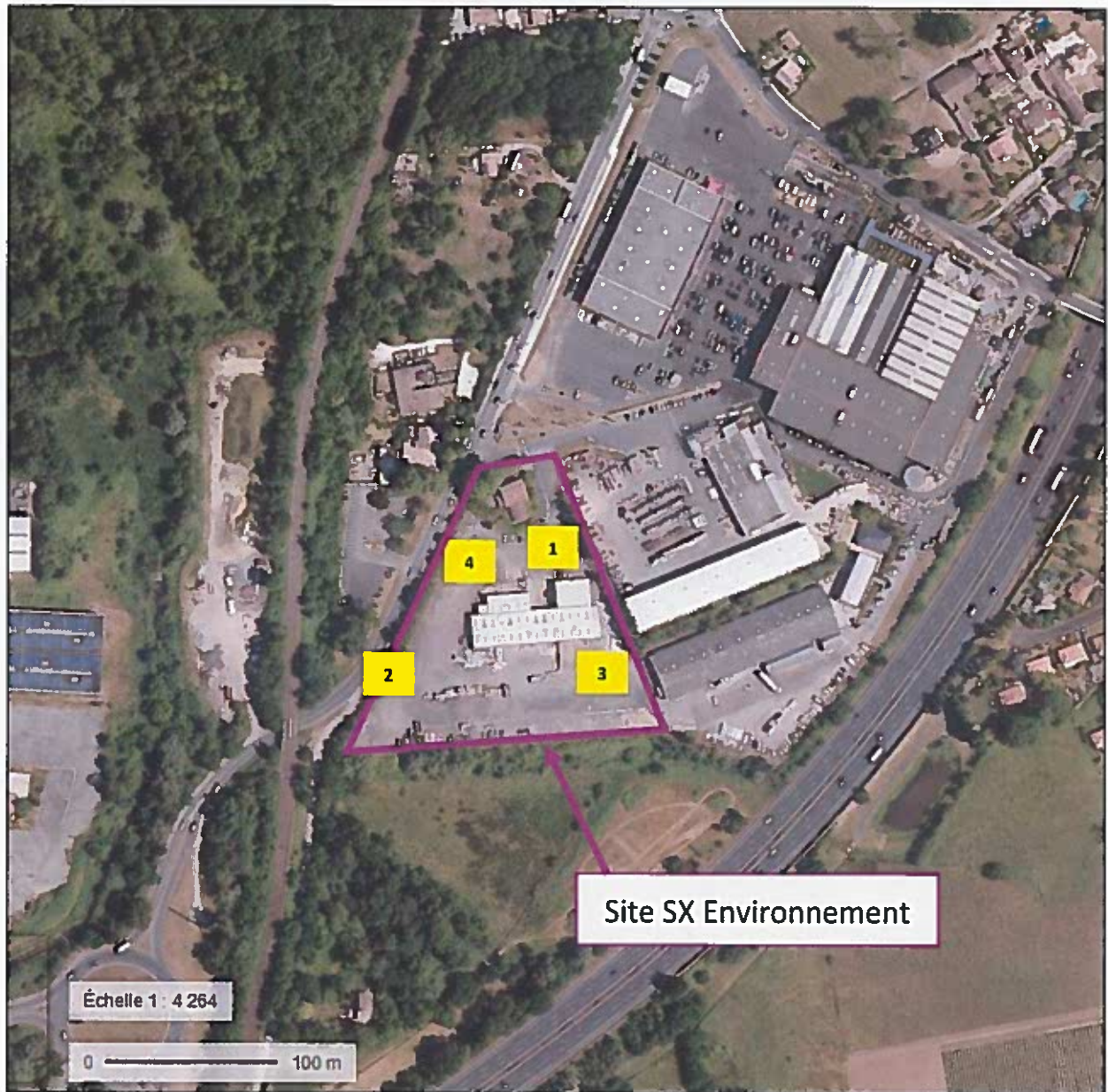


ANNEXE N°3

Photographies datées du site

SX Environnement – SAINTE EULALIE

Localisation des prises de vues photographiques



SX Environnement – STE EULALIE
Photographies des terrains du site et alentours



Date de la prise de vue : Avril 2018

Photo 1 : Vue de l'entrée du site depuis l'intérieur



Date de la prise de vue : Avril 2018

Photo 2 : Plantations en bordure de site



Date de la prise de vue : Avril 2018

Photo 3 : Auvent de stockage en partie Sud du site



Date de la prise de vue : Avril 2018

Photo 4 : Vue du site depuis la route d'accès

ANNEXE N°4

Plan du projet – Echelle 1 / 500

ANNEXE N°5

Plan des alentours du site –
Echelle 1 / 5 000

SX Environnement – STE EULALIE

Abords du projet dans un rayon de 100 m autour du site
Prise de vue antérieure à l'aménagement du site

Echelle 1/5 000^{ème}

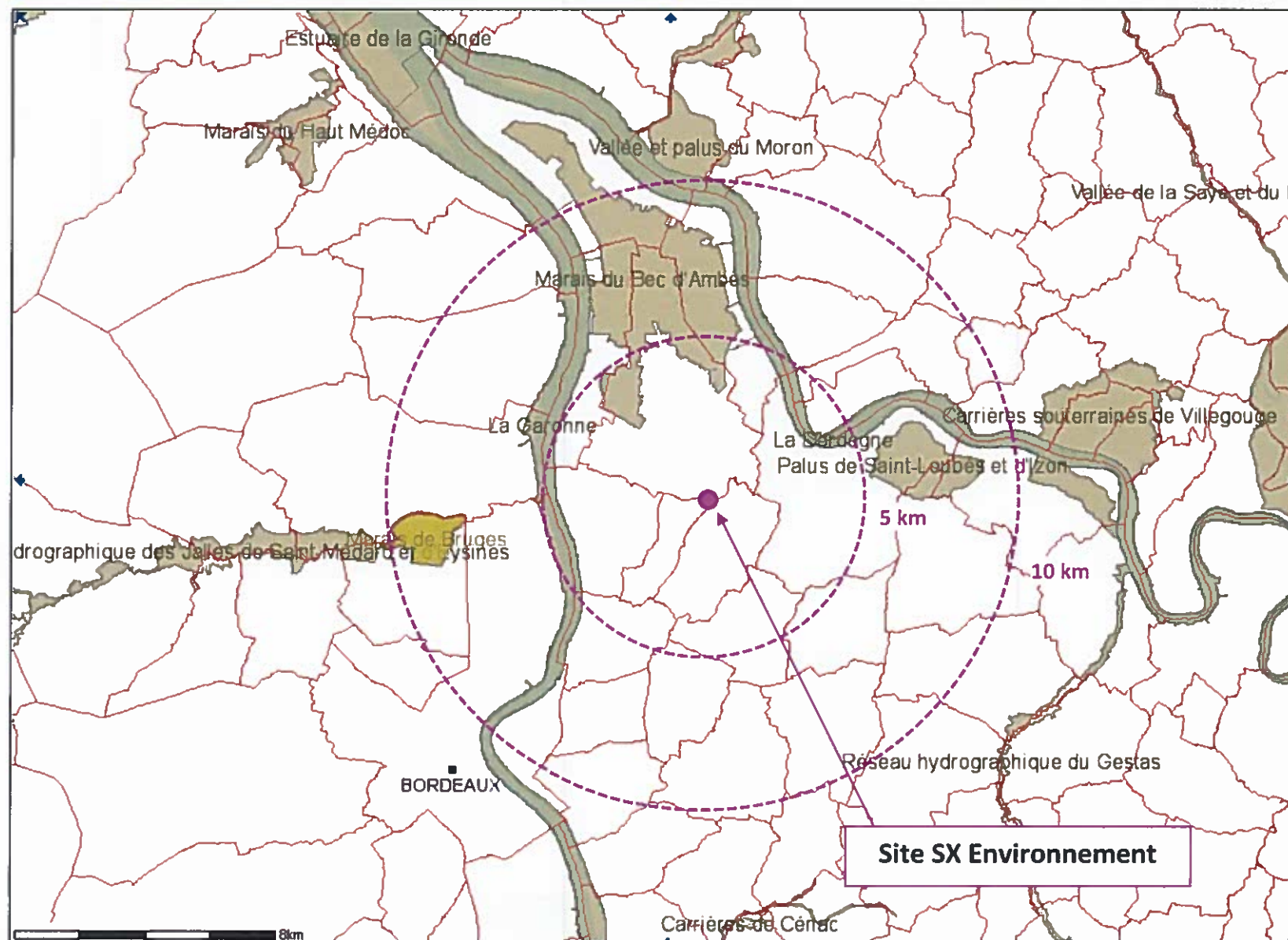


ANNEXE N°6

Carte de localisation des zones NATURA 2000

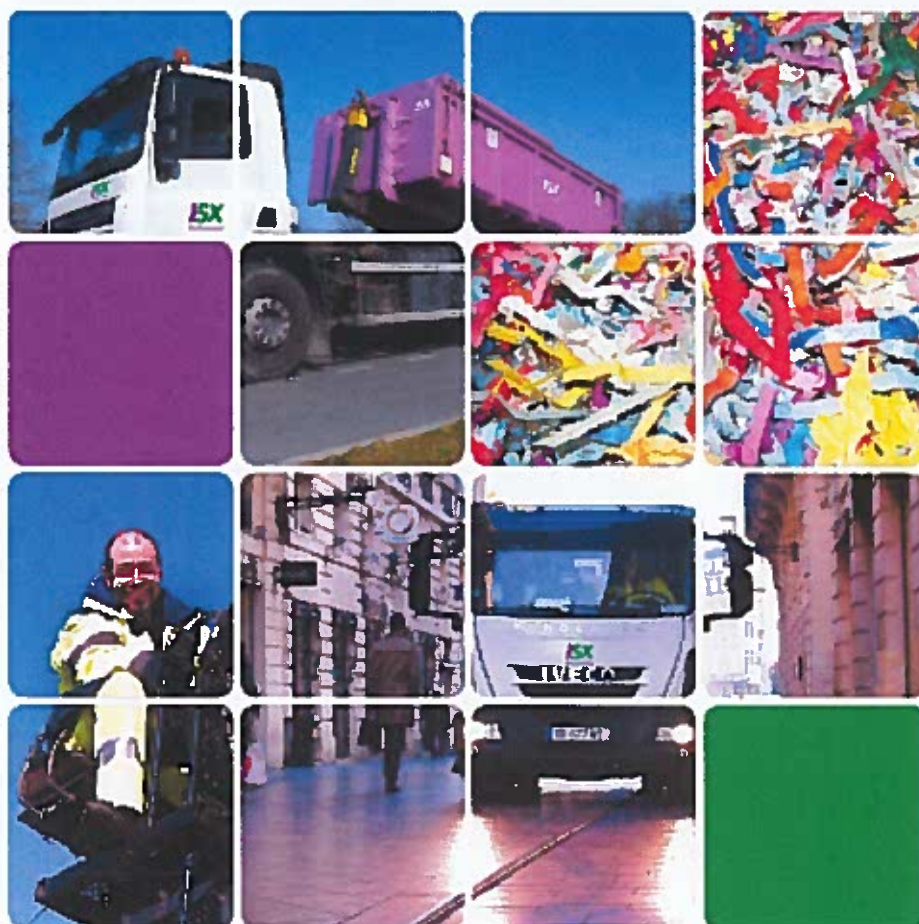
SX ENVIRONNEMENT – SAINTE EULALIE

Localisation des sites NATURA 2000



ANNEXE N°7

Notice de présentation du projet et des impacts potentiels sur l'environnement



Installations classées pour la protection de l'environnement

Notice de présentation des activités Evaluation des impacts sur l'environnement

Juin 2018



SX Environnement • 4 Avenue d'Aquitaine • Argenteyre • 33560 Sainte-Eulalie
Tél. 05 56 69 76 56 • Fax 05 56 69 84 65

contact@sx-environnement.com • www.brangon.fr • www.sx-environnement.com/

S A R L • Siège social : Rue Surcouf • 33300 Bordeaux • SIRET 399 435 718 00065

Sommaire

1.	OBJET	5
2.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	7
2.1.	Fiche d'identité du demandeur	7
2.2.	Présentation du demandeur	7
3.	PRESENTATION DU SITE.....	9
3.1.	Localisation	9
3.2.	Urbanisme.....	10
3.3.	Configuration du site	11
4.	SITUATION ADMINISTRATIVE	15
4.1.	Situation actuelle	15
4.2.	Situation prévisionnelle	16
5.	PRESENTATION DES ACTIVITES	19
5.1.	Regroupement de déchets non-dangereux	20
5.2.	Traitement de déchets non-dangereux	23
5.3.	Stockage de déchets dangereux	23
5.4.	Collecte de déchets apportés par les producteurs	24
5.5.	Vente de matériaux	25
6.	NOTICE D'IMPACT	27
6.1.	Eau	27
6.2.	Sols.....	28
6.3.	Air	28
6.4.	Milieux naturels protégés.....	28
6.5.	Bruit	29
6.6.	Impact visuel	30
6.7.	Déchets.....	31
6.8.	Transport.....	31
6.9.	Conclusion	32

1. OBJET

La société **SX Environnement**, filiale du groupe BRANGEON, exploite depuis le 20 avril 2015 un site de regroupement et tri de déchets sur la commune de SAINTE-EULALIE.

Les déchets collectés correspondent principalement à des déchets banals (papier, carton, plastiques, bois, ...), à des déchets métalliques et à des déchets dangereux (batteries, déchets d'amiante, déchets divers diffus).

Les activités réalisées sur ce site relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement).

L'exploitation du site relève actuellement du régime de la Déclaration (Récépissé de déclaration du 23 janvier 2015).

Dans le cadre du développement de ses activités, **SX Environnement** prévoit d'augmenter ses capacités de stockages de déchets. Ces activités relèveront à terme du régime de l'Autorisation au titre des installations classées.

SX Environnement va donc procéder à une **demande d'Autorisation Environnementale**, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Le présent document a pour objectif de présenter sommairement les activités réalisées, les principaux impacts et risques potentiels liés à l'activité ainsi que les mesures de prévention mises en place.

2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

2.1. Fiche d'identité du demandeur

Nom de l'établissement	SX Environnement
Adresse du siège social	Rue Surcouf, 33 300 BORDEAUX
Forme juridique	Société A Responsabilité Limitée
Capital	100 000 €
Code APE	3811 Z
N° SIRET	399 435 718 00032
Activité	Collecte, tri et regroupement de déchets non dangereux.
Nom et qualité du signataire de la demande	Fabien GAUFRETEAU Gérant
Téléphone du siège	05 56 69 76 56
Adresse du site concerné	4 Avenue d'Aquitaine, Lieu-dit Argenteyre 33 560 SAINTE-EULALIE

2.2. Présentation du demandeur

SX Environnement est une filiale de **FERS** appartenant au groupe **BRANGEON**, dont le siège est implanté à LA POMMERAYE (49).

SX ENVIRONNEMENT est une société spécialisée dans le domaine de la gestion des déchets, qui exploite actuellement 3 sites de collecte, tri, transit de déchets, répartis sur les départements de la Gironde et des Landes.

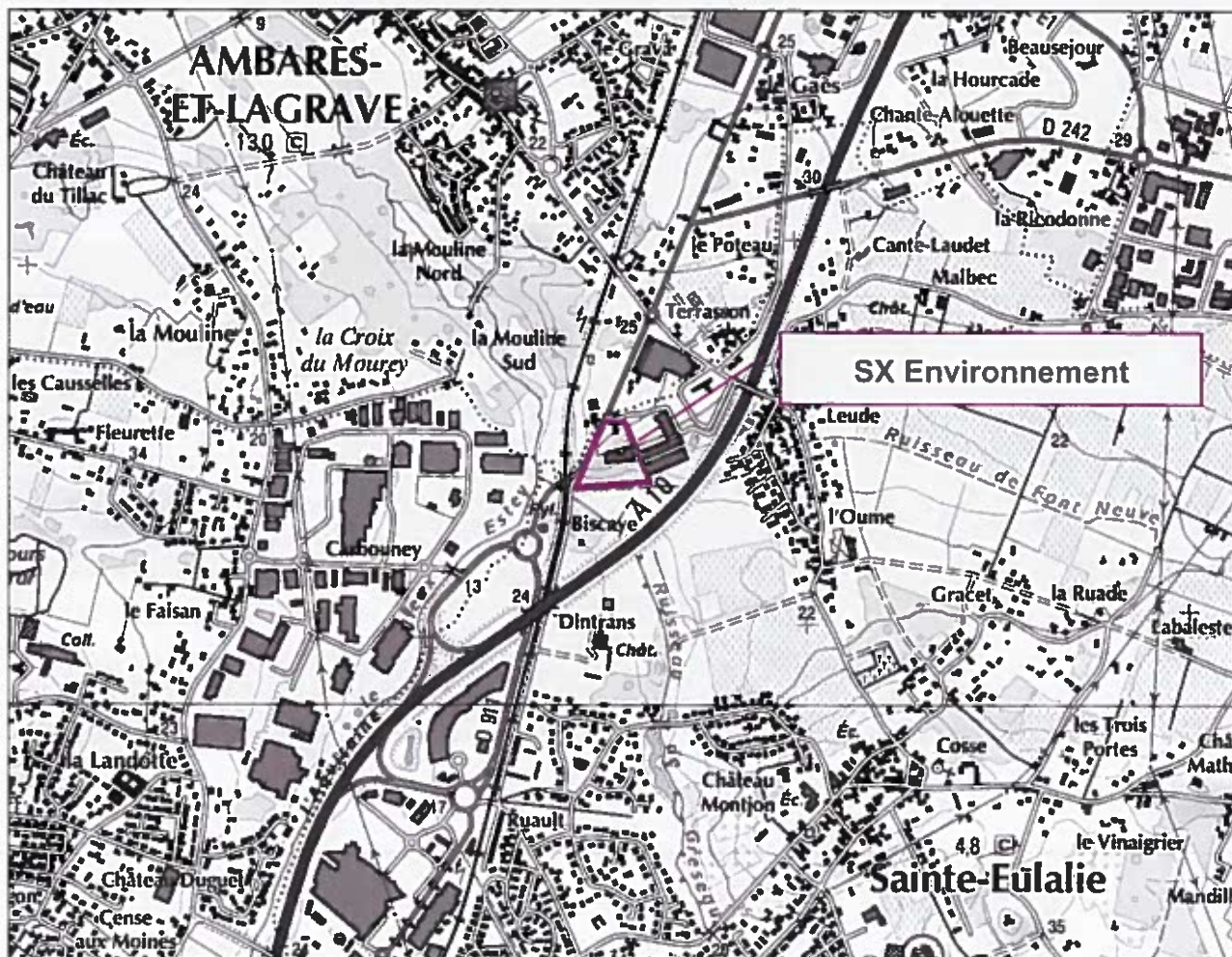
L'évolution de l'activité de **SX ENVIRONNEMENT** est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires (k€)	4 058	4 968	5 002

3. PRÉSENTATION DU SITE

3.1. Localisation

Le projet est localisé au Nord de la commune de Sainte-Eulalie, en limite des communes d'Ambarès-et-Lagrave et Carbon-Blanc.



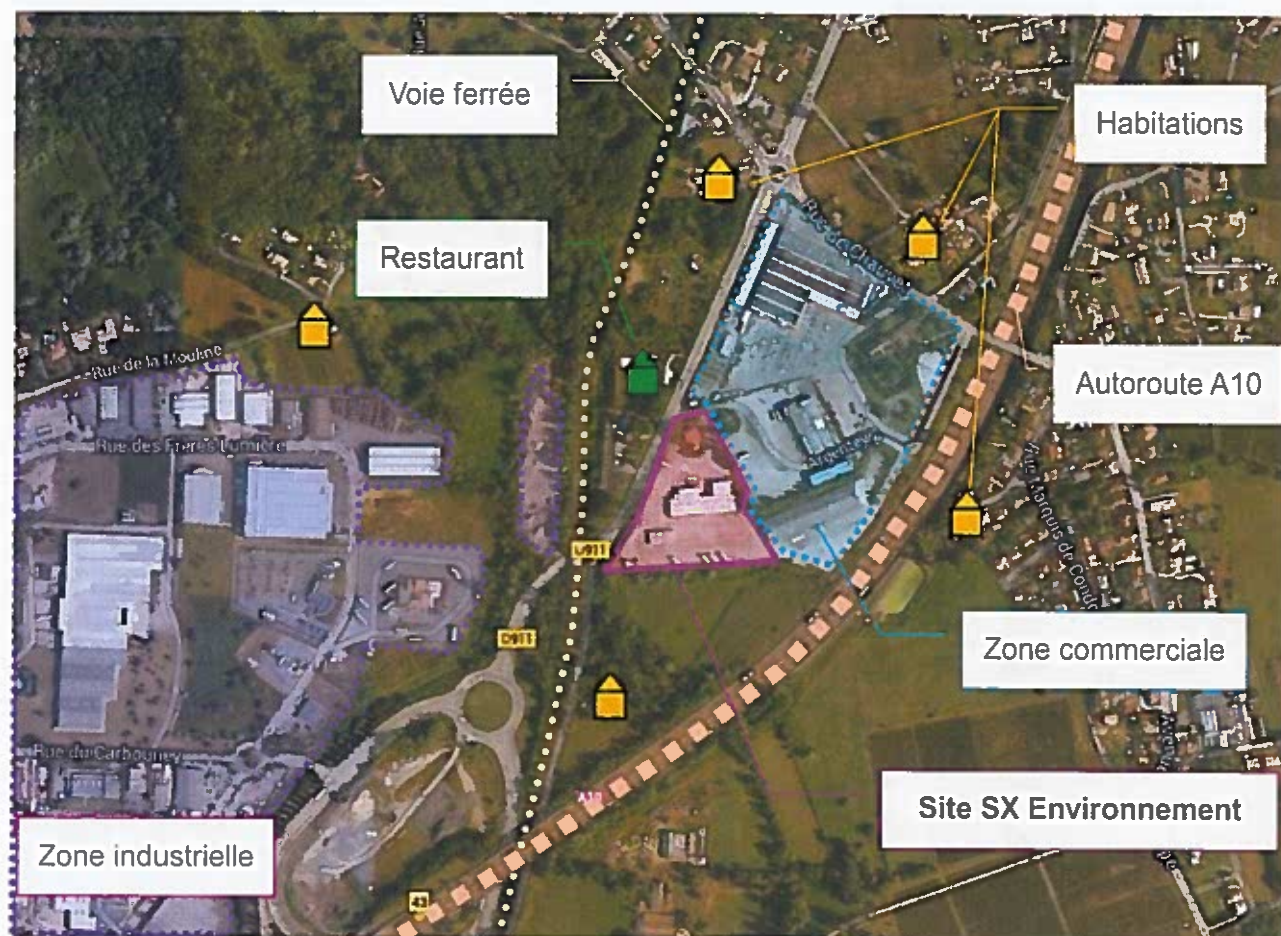
Localisation générale du projet – Carte IGN

Les terrains d'emprise du projet représentent une surface de 21 272 m² (parcelle 158 de la section AD). Un plan de localisation au 1 / 5 000 est disponible en *Annexe N°5* de la demande.

Le terrain est d'ores et déjà construit et étanché. La zone étanchée représente environ 16 000 m², tandis que le bâti se compose :

- D'un atelier de 1 500 m² comprenant la presse et le stockage de certains déchets,
- De bureaux de 455 m²,
- D'un auvent de 1 000 m².

Les riverains, ainsi que les habitations les plus proches sont répertoriés sur le plan suivant.



Vue aérienne de la zone d'implantation du site

3.2. Urbanisme

Les aménagements sur la commune sont régis par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 24 Novembre 2010. La dernière modification a été portée le 29 Septembre 2014.

Le secteur d'implantation du projet est classé par le P.L.U. en zone **UY**. Cette zone est destinée à l'implantation d'activités économiques, où les occupations et utilisations du sol à caractère de services et/ou d'entreposage sont autorisées.

Par ailleurs, la partie sud du terrain (constituée d'une haie naturelle) est quant à elle située en zone **N1**. Celle-ci n'autorise pas les constructions, quelques exceptions agricoles mises à part. Cette frange restera donc à l'état d'espaces verts, masquant ainsi le site depuis l'autoroute.

Une rencontre du gérant avec le Maire de la commune s'est déroulée le 06 Novembre 2014 afin de s'assurer de la compatibilité entre les orientations d'urbanisme et le projet **SX Environnement**.

Il est ressorti de cette rencontre que les activités prévues par **SX ENVIRONNEMENT** sont conformes aux dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur : la gestion des déchets correspondant à une activité de service, la mairie a donc confirmé la possibilité d'implantation de l'entreprise dans le secteur.

Le P.L.U. est actuellement en cours de révision. Il est prévu que la zone d'emprise du site soit qualifiée comme une zone en adéquation avec les activités du site.

3.3. Configuration du site

Les bâtiments en place sur site seront conservés et réaménagés afin de répondre aux besoins d'exploitation.

Aussi, pour réaliser ses activités, **SX ENVIRONNEMENT** dispose des bâtiments suivants :

- Un auvent pour le stockage et le tri des DIB et des déchets issus d'un éco-organisme (REP ameublement) : cet auvent de 1 000 m² est ouvert sur sa face Nord (auvent). Les 3 zones de stockages sont isolées par des murs en béton de 4 m de hauteur. Chaque zone peut également être séparée par des cloisons en béton amovibles afin de séparer les différents flux de déchets. Le bâtiment est réalisé en structure métallique, avec un soubassement béton de 4 mètres surmonté d'un bardage bois. La toiture est en bac acier, surmonté de panneaux photovoltaïques.



Auvent de stockage

- Un bâtiment de 1 500 m² réalisé en structure et bardage métallique. Ce bâtiment est existant, mais il sera divisé en 6 zones :
 - Un atelier pour les véhicules du groupe, avec magasin de pièces attenant.
 - Une zone pour la mise en balles des déchets valorisables (cartons, plastiques, etc.) qui est équipée d'une presse.
 - Une zone pour la destruction d'archives confidentielles (broyage).
 - Une zone de tri, transit des Déchets d'Équipements Electroniques.
 - Une zone de stockage des déchets dangereux.
 - Une zone pour le stockage des métaux à forte valeur.
- Des bureaux, local d'accueil et locaux sociaux.

Par ailleurs, le site est étanché par enrobé (type voirie lourde pour camions). La plateforme extérieure sera utilisée pour le parking des poids lourds, les stockages des balles de cartons et plastiques, le stockage de la ferraille et des matériaux valorisables (cartons, plastiques) dans des casiers, ainsi que la déchèterie pour professionnels. Cette dernière est composée de cases au sol, réalisées avec des cloisons métalliques lestées de matériaux inertes (ou cloisons béton). Elle permet de recevoir les artisans et petites entreprises locales. Des matériaux sont également mis à la vente pour les clients, mais également pour les particuliers : cette organisation permet d'opérer des rotations « à plein » : apports de déchets à l'aller et achats de matériaux au retour.

De plus, le site dispose d'une aire de lavage pour les poids lourds, ainsi que d'une station carburant en conteneur mobile. Celle-ci permet de délivrer du GNR pour les engins du site, ainsi que du gasoil pour les camions. Les deux cuves de 40 m³ et 10 m³, en double peaux, sont disposées dans un conteneur maritime équipé par le pétrolier.

Enfin, afin de tracer les opérations, le site dispose d'un pont-bascule afin de peser les intrants / sortants et tenir les registres entrée/sortie à jour. En complément, pour contrôler les apports, le pont-bascule est muni d'un portique de détection de la radioactivité. Un deuxième pont-bascule est susceptible d'être implanté sur le site afin de sécuriser la circulation et de le rendre plus fonctionnel.

Le site est réparti en 2 zones : l'une accessible au public, constituée par la déchèterie professionnelle (apport ou achat de matériaux), l'autre uniquement accessible aux salariés de **SX ENVIRONNEMENT** et aux sous-traitants autorisés (zone de transit des déchets).

L'aménagement du site est présenté sur le schéma ci-après. Un plan est également disponible en Annexe N°4 de ce dossier.



4. SITUATION ADMINISTRATIVE

4.1. Situation actuelle

L'exploitation de ce site est autorisée par le document suivant :

- Récépissé de Déclaration du 23 janvier 2015

La synthèse des rubriques mentionnées par ce document est présentée dans le tableau suivant :

RUBRIQUE NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT
2710.1°	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Déclaration avec contrôle périodique
2710.2°	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Déclaration avec contrôle périodique
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux	Déclaration
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Déclaration avec contrôle périodique
2718	Installation de transit et regroupement de déchets dangereux	Déclaration avec contrôle périodique
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Déclaration avec contrôle périodique

4.2. Situation prévisionnelle

Dans le cadre du développement de ses activités, **SX Environnement** prévoit d'augmenter ses capacités de traitement et stockage de déchets.

Le tableau suivant présente les activités soumises à Autorisation au titre de la nomenclature des installations classées, en considérant les capacités prévisionnelles d'activité et de stockage.

L'établissement n'est pas visé par les rubriques IED ni SEVESO 3.

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation	Classement
Activités soumises à Autorisation			
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.1°	La capacité de stockage de déchets dangereux, apportés par le producteur initial, s'élève à 49 tonnes	A
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.2°	La capacité de stockage de déchets non dangereux, apportés par le producteur initial, s'élève à 1 300 m ³	A
Regroupement de déchets métalliques non dangereux	2713	Surface totale des zones de stockage de 1 180 m ²	A
Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	2714	La capacité maximale de stockage pour ces matériaux s'élève à 3 180 m ³	A
Regroupement de déchets non dangereux, non inertes	2716	La capacité maximale de stockage pour ces déchets s'élève à 1 940 m ³	A
Regroupement de déchets dangereux	2718	Capacité de stockage de déchets dangereux (collecté par FERS ou un prestataire) de 49 tonnes	A
Dépôt ou transit de sous-produits animaux	2731	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 30 tonnes	A

Les 49 t de déchets dangereux entreposés peuvent soit correspondre à de l'apport de particuliers ou artisans (classables sous la rubrique 2710.1°), soit à des déchets collectés par **SX Environnement** ou un prestataire (rubrique 2718). Dans tous les cas, la capacité maximale de stockage de déchets dangereux est de 49 t.

Par ailleurs, le site est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature "**Loi sur l'Eau**" (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface collectée étant comprise entre 1 et 20 ha).

A titre d'information, le tableau ci-dessous reprend les rubriques ICPE non soumises à Autorisation.

RUBRIQUE NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT
2711	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipement électriques ou électroniques	Déclaration avec contrôle périodique
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Déclaration avec contrôle périodique
4734	Stockage de produits pétroliers et carburants de substitution	Non classable
1435	Station-service / distribution de carburant (GNR et Gazole)	Non classable

5. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Les objectifs lors de la mise en œuvre de ce site par **SX Environnement** étaient de plusieurs ordres :

- › Proposer une solution globale de gestion des déchets aux entreprises locales afin d'améliorer le recyclage et la valorisation,
- › Offrir une alternative aux collectivités qui ne souhaitent pas recevoir les déchets des artisans et commerçants dans leurs sites,
- › Centraliser les installations dédiées à la gestion des déchets,
- › Regrouper les déchets afin de limiter les frais d'acheminement, le trafic routier et les émissions atmosphériques liées au transfert vers les centres de traitement.

Les principales activités réalisées sur ce site sont :

- › Le regroupement de déchets banals et déchets non dangereux (Cartons, Plastiques, Bois, DEEE, Déchets Ultimes, Déchets Verts, etc.) en partie Sud du site ainsi que dans le bâtiment et l'auvent,
- › Le regroupement de ferrailles (plateforme externe) et métaux (bâtiment) afin de proposer une offre de service complète aux clients. Toutefois, SX Environnement n'aura pas vocation à développer une activité de ferrailleur au sens strict (tri des ferrailles, découpe, désassemblage, etc.),
- › Le regroupement-tri de déchets d'équipement d'ameublement sous l'auvent notamment dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs type « Ecomobilier » ou « Valdélia »,
- › La destruction d'archives confidentielles dans le bâtiment,
- › La collecte pour les déchets apportés directement par les producteurs (« déchèterie ») pour les artisans ou particuliers, en partie Sud-est du site,
- › La vente de matériaux aux particuliers, artisans et entreprises (granulats, paillage, compost, ...) en partie Sud-est du site.

5.1. Regroupement de déchets non-dangereux

Cette activité sera réalisée en partie Sud du site.

Les déchets seront issus des industriels, artisans et commerçants du secteur. Ils seront apportés sur le site par les camions du groupe, ou son sous-traitant (collecte directe chez les clients).

Les déchets concernés seront principalement les plastiques, papiers/cartons, gravats, déchets verts, bois, métaux, DIB en mélange, verre, déchets d'ameublement, DEEE, ...

Lors de la réception des déchets, le personnel **SX Environnement** contrôlera les documents administratifs nécessaires à leur admission.

Les déchets seront ensuite pesés par passage sur le pont bascule et la non radioactivité sera contrôlée par un portique de détection. En cas de détection d'une source radioactive, une procédure d'isolation de la benne et d'identification des déchets en causes, par un organisme spécialisé, sera mise en place. En aucun cas le personnel **SX Environnement** n'interviendra directement sur les déchets en question.

Lors du déchargement des matériaux, le personnel du site contrôlera visuellement l'aspect et le contenu des déchets. En cas de livraison de déchets non autorisés sur site, ceux-ci seront retournés au producteur.

Les déchets acceptés seront déposés sur zone étanche, à proximité des zones de stockage prévues pour chaque nature de déchet. Ils seront ensuite repris à l'aide des engins mécaniques pour être stockés dans les zones spécifiques :

- › Sous le "auvent" pour les déchets d'équipements d'ameublement, ou les DIB valorisables,
- › Sous le bâtiment pour les métaux à forte valeur, ainsi que pour les DEEE,
- › Dans des cases de stockage extérieures pour les plastiques et cartons destinés à être mise en balles, les autres types de déchets (les cases étant dédiées à une nature de déchet).

Enfin, le camion sera pesé à vide sur le pont bascule et les documents de traçabilité seront remis au chauffeur (bordereaux de dépôt).

Tous les déchets seront stockés sur dalle étanche. Des parois métalliques (ou béton) amovibles permettront de séparer les différentes cases de stockages. Des murs béton seront aménagés en fond de case (dans l'axe des limites de propriété). Ces murs, qui présenteront un caractère coupe-feu, permettront de limiter le risque de rayonnement et de propagation en cas d'incendie.



Stockage des DIB sous l'auvent

L'affectation des cases pourra varier en fonction des apports, mais restera spécifique à un type de déchet (pas de mélange).

Les DIB en mélange seront triés par des opérateurs, à la pelle mécanique et à la main, afin d'être répartis au maximum par nature.

Les déchets seront ensuite orientés vers les prestataires spécialisés pour recyclage ou traitement.

5.2. Traitement de déchets non-dangereux

Les activités de traitement de déchets restent limitées, et ont pour principal objectif d'optimiser les volumes entreposés.

- › **Presse à balle** : une fois les matières plastiques et cartons triés par nature, ces matériaux sont compactés à l'aide d'une presse à balle. Cette installation, qui forme des balles ligaturées d'environ 1 m³, permet :
 - D'optimiser le transport des matériaux vers les centres de valorisation,
 - D'améliorer les conditions de stockage et de limiter les risques d'envol de déchets légers,
 - De prévenir le risque d'incendie : les matériaux stockés en balles sont fortement compactés. L'absence d'oxygène (comburant) limite ainsi significativement le risque d'incendie généralisé du dépôt (les matériaux stockés en vrac présentent un risque d'inflammation beaucoup plus important).

Un broyeur à papier sera également mis en place sur site : celui-ci permet la destruction d'archives confidentielles dans le cadre de la prestation proposée par **SX Environnement**.

5.3. Stockage de déchets dangereux

Les déchets dangereux réceptionnés sont limités aux catégories suivantes :

Désignation du déchet	Mode de stockage	Capacité
Batteries usagées	Bacs plastiques étanches sous bâtiment	4 t
Déchets d'amiante	Big-bags fermés ou sur palettes filmées	5 t
Déchets dangereux divers issus du tri réalisé sur site ou apportés par les artisans : aérosols, pots de peinture, chiffons souillés, ...	Géobox et rack sur rétention dans le bâtiment + benne	40 t

Pour les déchets d'amiante, seuls les déchets conditionnés et identifiés sont acceptés sur le site. Aucun reconditionnement n'est réalisé (opérateurs non formés à cette activité).

5.4. Collecte de déchets apportés par les producteurs

Une zone en partie Sud-est a été prévue pour accueillir les déchets apportés par des artisans ou particuliers (producteurs directs des déchets).

La procédure d'acceptation sera sensiblement la même que pour les apports en transit : après un contrôle visuel (vérification de la nature des matériaux), les déchets seront pesés et leur non radioactivité sera contrôlée. Ils seront ensuite répartis dans les différentes zones de stockage (présentées dans le tableau ci-après). Un bordereau de dépôt sera remis au producteur lors de sa sortie.

Le site sera équipé pour recevoir des déchets dangereux et non dangereux :

Type de déchet	Nature	Mode de stockage
Déchets non dangereux	Métaux non ferreux (cuivre, aluminium, ...)	Dans le bâtiment, dans des bacs plastiques ou métalliques
	Métaux ferreux, cartons, plastiques, bois, gravats, déchets verts, ...	Cases créées par cloisons métalliques ou béton sur la plateforme extérieure
Déchets dangereux	Batteries usagées	Dans le bâtiment, dans des bacs plastiques étanches
	Néons, piles, aérosols, produits souillés, filtres à huile, peintures, etc.	Dans le bâtiment, équipé de bacs plastiques et fûts (en rétention pour les produits liquides)
	Huiles (mécanique ou alimentaire)	Cuve double peau
	Fibrociment	Palettes filmées ou big-bags en extérieur

Les capacités maximales de stockage pour cette activité seront :

- › Déchets non dangereux : 1 300 m³,
- › Déchets dangereux : 49 tonnes.

Les matériaux seront repris au fur et à mesure par les opérateurs de **SX Environnement** et répartis dans les zones de stockage du site principale afin d'être massifiés avant leur évacuation.

5.4. Collecte de déchets apportés par les producteurs

Une zone en partie Sud-est a été prévue pour accueillir les déchets apportés par des artisans ou particuliers (producteurs directs des déchets).

La procédure d'acceptation sera sensiblement la même que pour les apports en transit : après un contrôle visuel (vérification de la nature des matériaux), les déchets seront pesés et leur non radioactivité sera contrôlée. Ils seront ensuite répartis dans les différentes zones de stockage (présentées dans le tableau ci-après). Un bordereau de dépôt sera remis au producteur lors de sa sortie.

Le site sera équipé pour recevoir des déchets dangereux et non dangereux :

Type de déchet	Nature	Mode de stockage
Déchets non dangereux	Métaux non ferreux (cuivre, aluminium, ...)	Dans le bâtiment, dans des bacs plastiques ou métalliques
	Métaux ferreux, cartons, plastiques, bois, gravats, déchets verts, ...	Cases créées par cloisons métalliques ou béton sur la plateforme extérieure
Déchets dangereux	Batteries usagées	Dans le bâtiment, dans des bacs plastiques étanches
	Néons, piles, aérosols, produits souillés, filtres à huile, peintures, etc.	Dans le bâtiment, équipé de bacs plastiques et fûts (en rétention pour les produits liquides)
	Huiles (mécanique ou alimentaire)	Cuve double peau
	Fibrociment	Palettes filmées ou big-bags en extérieur

Les capacités maximales de stockage pour cette activité seront :

- › Déchets non dangereux : 1 300 m³,
- › Déchets dangereux : 49 tonnes.

Les matériaux seront repris au fur et à mesure par les opérateurs de **SX Environnement** et répartis dans les zones de stockage du site principale afin d'être massifiés avant leur évacuation.

5.5. Vente de matériaux

Une zone de vente de matériaux pour les particuliers sera aménagée dans la partie accessible au public.

Les produits en vente seront des matériaux de type : sable, granulats, bois, paillage, compost, etc.

Ces matériaux seront entreposés sur une dalle béton et répartis par nature dans des cases.

Cette activité de vente de matériaux n'est pas classable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'Environnement.

6. NOTICE D'IMPACT

Ce chapitre a pour objectif de présenter les impacts potentiels des activités sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention mises en place.

6.1. Eau

Les activités de l'établissement ne sont pas à l'origine d'une production d'eaux usées industrielles. Les seules eaux générées proviennent des sanitaires (rejetées au réseau d'assainissement communal). Une aire de lavage est également présente sur le site.

De même, la consommation d'eau potable est limitée aux usages sanitaires et au nettoyage du site.

L'ensemble des zones de stockage et les voiries sont imperméabilisés, toutes les eaux de ruissellement sont collectées, et orientées vers un bassin étanche de régulation équipé :

- › De débourbeurs et séparateurs à hydrocarbures. Ces équipements sont nettoyés à minima chaque année par un prestataire spécialisé. La station de distribution de carburants et l'aire de lavage disposent de séparateurs à hydrocarbures spécifiques.
- › D'une vanne de sectionnement en aval du bassin, afin de pouvoir confiner des effluents pollués dans les ouvrages étanches.
- › D'un décanteur particulière en sortie de bassin pour garantir la qualité des rejets.

Ces ouvrages ont été dimensionnés sur la base d'une pluie décennale.

En sortie, les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau *Font Neuve* bordant la limite Sud du site. Un regard tampon est placé en sortie de décanteur afin de permettre des contrôles visuels et des prélèvements des effluents avant rejet.

L'établissement dispose donc des installations de collecte, traitement et confinement permettant de gérer les eaux issues de l'ensemble du site.

6.2. Sols

Le risque de pollution des sols provient principalement du stockage de déchets métalliques, dont certains peuvent être souillés par des hydrocarbures. Cette activité n'est pas très dense sur le site.

Afin d'éviter tout risque d'infiltration, plusieurs aménagements ont été prévus :

- › Ensemble des zones de stockage bétonné avant le début des activités,
- › Collecte des eaux de lessivage et traitement avant évacuation au réseau pluvial (pas de zone d'eau stagnante),
- › Stockage des déchets liquides ou produits liquides divers sur rétention,
- › Stockage des batteries usagées en bacs plastiques étanches.

L'imperméabilisation du site réalisée avant le début des activités permet d'assurer l'absence d'impact sur les sols.

6.3. Air

Les activités ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants. Ils proviennent principalement de la circulation des camions et engins de manutention.

Le site est nettoyé régulièrement afin d'éviter l'envol de matériaux à l'extérieur. Le cloisonnement des stockages et la clôture périphérique du site permettent également d'éviter ces envols.

6.4. Milieux naturels protégés

Aucune espèce faunistique ou floristique particulière n'a été recensée sur les terrains d'emprise du site.

Le site n'est pas localisé dans l'emprise d'une zone naturelle protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, ...).

Les zones naturelles protégées les plus proches du site sont présentées dans le tableau suivant :

Type de zone	Code	Identification	Localisation vis à vis du projet
NATURA 2000	FR7200660	<i>La Dordogne</i>	3,4 km au Nord-Est
NATURA 2000	FR7200686	<i>Marais du Bec d'Ambès</i>	3,2 km au Nord-Ouest
NATURA 2000	FR7200700	<i>La Garonne</i>	4,4 km à l'Ouest
ZNIEFF de type 1	720014176	<i>Frayère de Cavernes</i>	3,5 km au Nord-Est
ZNIEFF de type 1	720002382	<i>Marais de Blanquefort, Parempuyre et Bruges</i>	5 km à l'Ouest
ZNIEFF de type 2	720001964	<i>Marais d'Ambarès et de Saint-Louis de Montferrand</i>	120 m au Nord-Ouest

On peut donc considérer que, du fait de la nature de ses activités, de l'éloignement des zones naturelles et des mesures de prévention mises en place, **l'établissement n'aura pas d'impact sur les milieux naturels environnants.**

6.5. Bruit

NATURE DES INSTALLATIONS BRUYANTES

L'impact sonore imputable à l'activité est liée :

- › A la circulation des camions et véhicules (apports et enlèvements),
- › A la circulation interne des engins,
- › Aux opérations de manutention des déchets (chargements et déchargements), en particulier pour les métaux, les gravats et le verre,
- › Au fonctionnement de la presse à balle et du broyeur d'archives.

Ces différentes sources de bruit, qui présentent un caractère ponctuel et variable (en durée et intensité) lié aux travaux effectués, ne sont pas quantifiables.

MESURES COMPENSATOIRES PRÉVUES

D'une manière générale, les installations sont implantées de manière à limiter les émissions sonores dans l'environnement du site :

- › Fonctionnement des installations et trafic des véhicules limités à la période de jour,
- › Conducteurs de camions sont tenus d'arrêter leurs véhicules lors des opérations prolongées de chargement ou déchargement,
- › Conservation et renforcement des haies et arbres (hauteur d'environ 5 m de haut) afin de créer un écran visuel et acoustique,
- › Ecran acoustique formé par les casiers de stockage et bâtiments,
- › Mise en œuvre de la presse à balle et du broyeur sous le bâtiment,
- › Limitation de l'activité sur la partie Nord du site, la plus proche des riverains (et notamment du restaurant) afin de limiter la nuisance sonore.

On peut rappeler que ce secteur présente un niveau acoustique résiduel important, du fait des axes routiers denses (autoroute A 10 et RD 911 à proximité) et de la présence de nombreux autres établissements industriels à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur, **SX ENVIRONNEMENT** fera réaliser tous les 3 ans un contrôle des niveaux sonores par un prestataire spécialisé.

6.6. *Impact visuel*

Des plantations de haies vives ont été réalisées en périphérie du site afin d'améliorer l'intégration paysagère de l'établissement.



Plantations de haies en bordure du site

6.7. Déchets

Les déchets produits par l'exploitation du site (hors déchets réceptionnés) sont limités et correspondent aux :

- › Déchets de vidange des séparateurs à hydrocarbures et débourbeurs : ces déchets seront pris en charge par le prestataire assurant le nettoyage des appareils,
- › Déchets liés à la maintenance des engins et équipements : ces déchets seront évacués vers un prestataire spécialisé, en tant que déchets dangereux,
- › Déchets accidentels liés à une égoutture ou fuite (absorbant souillé), qui seront également évacués vers un prestataire « déchet dangereux »,
- › Déchets de bureaux qui seront gérés avec les flux ordinaires du site (papiers, cartons, déchets ultimes, etc.).

L'impact lié à la production de déchets par le site n'est donc pas jugé significatif.

6.8. Transport

Le site est localisé à proximité de l'autoroute A10 (au niveau de la sortie n°43).

Selon les données issues du comptage autoroutier 2016 et 2017, 96 390 véhicules, dont 7% de poids lourds, empruntent chaque jour l'autoroute A10 au niveau du site. Les données pour la route de desserte RD911 comptabilisait quant à elle 22 220 véhicules/jour.

Le développement de l'activité **SX Environnement** va générer un trafic routier, notamment de poids lourds. Celui-ci est évalué, à terme, comme suit :

- › Véhicules légers, y compris véhicules utilitaires :
 - Personnel du site, y compris les chauffeurs : 30 véhicules / jour
 - Clients du site (particuliers et artisans) : 100 véhicules / jour
- › Poids lourds :
 - Apports de déchets : 50 camions / jour
 - Evacuation de déchets : 20 camions / jour

Les rotations de bennes seront organisées pour limiter au maximum les rotations à vide des camions.

A ce titre, il faut noter que le principe de « déchèterie – vente de matériaux » proposé par le groupe BRANGEON et mis en place par **SX Environnement**, permet de réduire les transports des artisans qui viennent livrer des déchets et peuvent repartir avec des matériaux. Ce principe optimise les déplacements et permet un gain de temps aux professionnels.

L'accès au site est conjoint pour l'accès à la plateforme de stockage et à la déchèterie professionnelle.

Sur site, un plan de circulation est élaboré afin de faciliter la circulation. Celui-ci est affiché à l'entrée afin d'indiquer aux chauffeurs, mais également aux visiteurs et clients, les sens et zones de circulation. Les mesures suivantes sont également prises :

- › Signalisation intérieure avec notamment des panneaux indiquant le sens de circulation et la limitation de la vitesse de circulation sur le site.
- › Panneaux de signalisation identifiant chaque zone de stockage. Cette signalisation permettra aux usagers et aux transporteurs de se diriger facilement vers les zones adéquates.
- › Déchargement sous le contrôle du personnel. Cette disposition limite les risques d'accident pour les usagers.

6.9. Conclusion

Les principaux impacts liés à l'activité du site sont :

- › La pollution des sols (infiltrations d'effluents pollués),
- › La pollution des eaux superficielles (rejets d'eaux de lessivage pouvant être chargées ou d'eaux d'extinction d'incendie).

SX Environnement prévoit de mettre en place les aménagements suffisants afin de maîtriser ses impacts environnementaux (imperméabilisation de toutes les zones de stockage, collecte et traitement des eaux, capacité de confinement dans un bassin étanche).

L'étude d'incidence qui sera réalisée dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale présentera en détail ces aménagements.